



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2018/11/165

Le 13 novembre deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Dolmen de Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 36  
Présents : 30  
Votants : 32 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 05 novembre 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Guy-José LAGARDE (suppléant d'Anita CATUSSE), Olivier CHABREYROU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant d'Anémone LANDAIS), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Martial Henri CANDEL, Gaston CHAPEAU, Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Francis REVIDAT.

**Pouvoir : 2**

Monsieur Martial Henri CANDEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre NIQUOT.

Monsieur Gaston CHAPEAU a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE	1
024-200041572-20181113-DEL2018_11_165-DE	
Reçu le 03/12/2018	

**Objet : Arrêt du projet AVAP : révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Brantôme et transformation en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Afin de préserver le patrimoine architectural et le cadre de vie de la Vallée de la Dronne, la Communauté de Communes Dronne et Belle, en collaboration avec les communes de Brantôme-en-Périgord, Valeuil et Bourdeilles, a élaboré une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Remplaçant et étendant la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Brantôme, l'AVAP englobera l'ensemble de la vallée de la Dronne de Brantôme à Bourdeilles en passant par Valeuil.

La procédure d'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la vallée de la Dronne a fait l'objet de plusieurs informations dans la presse, sur les sites internet des collectivités concernées (communes et Communauté de Communes Dronne et Belle), ainsi que dans les bulletins communaux et communautaire. Par ailleurs, trois réunions publiques ont été organisées au fil de la procédure, à la fin de chaque phase, afin d'informer les habitants et les acteurs locaux de cette démarche. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, indique que l'élaboration de l'AVAP de la Vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles n'est pas soumise à évaluation environnementale. L'AVAP comprend donc un rapport de présentation (version du 25/09/2017), une annexe correspondant au diagnostic architectural, patrimonial et environnemental (novembre 2013), un zonage (version du 29/11/2016) et un règlement écrit.

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2018*

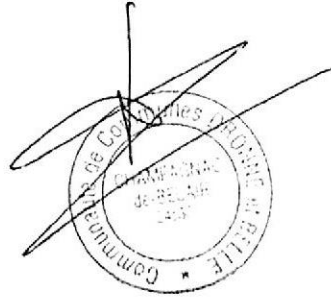
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Arrête** le projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne tel que présenté en annexe ;



**Demande** au Président de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de cette décision (demande d'avis, lancement de l'enquête publique...).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,  
Le Président,  
Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le 03 DEC. 2018  
DECISION  
NOTIFIEE le 03 DEC. 2018  
CHAMPAGNAC le 03 DEC. 2018  
Le Président,

